



ARRÊTÉ MUNICIPAL  
N° 2017/08/244

Portant autorisation d'une manifestation publique  
ponctuelle sur un terrain communal  
Règlementant l'accès au site du Rivet

LE MAIRE DE LA VILLE DE LEVENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-5 ;  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;  
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;  
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;  
Vu la demande présentée en date du 04/03/2017 par Monsieur MENEVAUT Guy, Président de l'AMSL Trial Levens - 505 Chemin de la Madone - 06670 Levens - qui sollicite l'autorisation de réaliser le **13<sup>ème</sup> Trial Moto** pour le championnat ligne de Provence de Mini Trial dans le secteur du Ravin de la Fuont de Linier – Route de Duranus - 06670 Levens, **le samedi 23/09/2017 de 08 heures jusqu'à 18 heures** ;

Considérant que pour réaliser cette manifestation, il y a lieu de délivrer une autorisation de la commune de Levens.

ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Dans le cadre de l'opération susvisée, le bénéficiaire est autorisé à réaliser le 13<sup>ème</sup> Trial Moto comptant pour le championnat Ligne de Provence dans le secteur du Ravin de la Fuont de Linier – Route de Duranus - 06670 Levens, **le samedi 23/09/2017 de 08 heures jusqu'à 18 heures**.

**ARTICLE 2** : La présente réglementation sera en vigueur à compter **du samedi 23/09/2017 de 08 heures jusqu'à 18 heures**, sous réserve de l'autorisation délivrée par la Préfecture des Alpes-Maritimes. Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée de la manifestation.

**ARTICLE 3** : Seules sont autorisées à pénétrer à l'intérieur du site du RIVET, les personnes participantes à la manifestation « 13<sup>ème</sup> Trial moto ».

**ARTICLE 4** : Copie du présent arrêté sera transmise :

*Pour attribution : à Monsieur le Président de l'AMSL Trial de Levens : Monsieur MENEVAUT Guy,*

Ampliation sera adressée à :

- Madame le Directeur Générale des Services de la mairie de Levens,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Levens,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Levens,
- Registre des arrêtés municipaux,

Fait en l'Hôtel de Ville de Levens, le 16 août 2017.

Le Maire de Levens

M. Antoine

